



Union Fédérale Équipement

30 passage de l'Arche - 92055 PARIS CEDEX

Fax : n° 01 40 81 24 05

Tél. : n° 01 40 81 24 00

E-MAIL : CFDT.SYNDICAT@i-carre.net

SITE de l'UFE : www.ufe-cfdt.org

Compte rendu de la réunion du 18 avril 2006 sur le cadrage national

RAPPEL :

Au CTPM du 15 décembre 2005, monsieur GANDIL a annoncé que dès janvier 2006, des réunions bilatérales seront organisées pour mettre en place les garanties collectives et individuelles des agents dans le cadre des réformes. Les sujets de discussions devant porter sur le volet social des réformes, pas sur ce qui relève du législatif (décentralisation, création des DIR, ...).

La CFDT a bien été reçue le 19 janvier 2006 par la DGPA, mais aucune des exigences de la CFDT, tant sur la méthode que sur le fond, n'a été prise en considération. Pire, le 20 janvier, nous avons pris connaissance d'un projet de circulaire sur le pré positionnement des agents. Nous avons fait des observations sur cette circulaire, mais aucune de nos demandes n'ont encore une fois été prises en considération.

Au groupe échange du 20 février 2006, la CFDT a indiqué que dans ces conditions, la CFDT n'estime pas utile de perdre son temps et siéger au groupe échanges de ce jour qui ne peut être que la continuité de la parodie de dialogue social ».

Puis avant de quitter la séance, nous avons dit que la CFDT sera amenée à revoir sa position le jour où un calendrier, une méthode et un contenu seront annoncés pour l'établissement d'un cadrage national ... »

GROUPE ECHANGE DU 18 AVRIL 2006

Pour la réunion du 18 avril 2006, un document intitulé « projet d'instruction aux chefs de service sur les garanties nationales » a été remis aux organisations syndicales.

La CFDT a indiqué :

- nous prenons acte de ce projet d'instruction aux chefs de service sur les garanties nationales ; il est plus que temps, les agents doivent déjà se pré positionner alors qu'ils ne possèdent pas tous les éléments relatifs aux choix à faire.

- le projet se limite beaucoup trop à décrire les aspects réglementaires, mais définit assez peu les garanties collectives et individuelles données aux agents.
- ce projet contient quelques éléments de progrès, mais très insuffisants pour la CFDT
- ce projet est une avancée dans le dialogue social, à condition que :
 - o il ne soit pas envoyé dans l'état, signé, dans les services
 - o on mette en place une méthode de travail avec un calendrier de discussions jusqu'à fin mai
 - o il y ait une réelle volonté d'intégrer les observations faites par les organisations syndicales.

Réponses de la DGPA :

- le document ne sera pas envoyé signé dans les services, mais pour avis et tenir compte des observations faites par les services
- d'accord pour un calendrier de discussion : prochaine réunion le 10 mai 2006
- une nouvelle rédaction sera faite pour la réunion du 10 mai afin de tenir compte des vos observations à ce stade.

Position de la CFDT :

La CFDT a décidé de participer à nouveau aux réunions du groupe échanges.

La CFDT a bien sûr développé tous les éléments du cadrage qu'elle souhaite voir dans un tel document, notamment sur l'emploi, le maintien du revenu et la mobilité. Nous serons attentifs à la nouvelle rédaction proposée.

Vous trouverez en document joint, la rédaction initiale qui nous a été proposée. Nous vous invitons à réagir et nous faire vos observations avant le 2 mai 2006 de manière à pouvoir porter vos préoccupations le 10 mai (date prochain groupe échanges)..

De même faites nous remonter les cas de mobilité entraînant des éloignements importants ou des difficultés sociales afin de les évoquer dans les prochaines réunions.

Ce que nous avons dit sur le projet présenté par l'administration :

- **sur les garanties statutaires :**
 - o la CFDT a demandé que tous les agents aient une garantie d'emploi ; les réponses apportées sont insuffisantes ; informer chaque PNT de ses conditions de rémunérations et des règles d'avancement et de promotion dans une fiche individuelle de transfert est insuffisant : une alternative au transfert doit être proposée compte tenu que ces agents n'ont pas le droit d'option.
 - o les agents d'exploitation effectuant des tâches administratives ou techniques doivent être reclassés dans la filière administrative ou

technique et non pas être transférés ou réaffectés sur des tâches exploitation (sauf accord de l'agent).

- la position de détachement sans limitation de durée ne se fera pas à la demande de l'agent (comme pour un détachement normal) mais parce que l'agent n'aura pas opté pour la fonction publique territoriale. Cette situation risque de concerner un certain nombre d'agents. Aussi, il convient de garantir la réintégration dans la Fonction publique de l'Etat dans des conditions acceptables pour l'agent (poste proche du domicile) lorsqu'il est mis fin au détachement par l'autorité d'accueil ou l'administration d'origine.
- De la même manière, il faut mettre en place un dispositif spécifique de suivi de la double carrière de ces agents : en effet, un avancement ou une promotion obtenu dans la fonction publique territoriale n'aura pas d'effet automatique dans la fonction publique d'Etat. Cette situation risque de poser un problème lors d'une réintégration dans la FPE (le fonctionnaire est réintégré dans le grade qu'il détenait et non pas dans un grade correspondant à celui acquis dans la fonction publique territoriale) ou lors de la demande de mise à la retraite (alors que le fonctionnaire cotise sur la base du traitement afférent au grade et à l'échelon de l'emploi de détachement, la liquidation de sa retraite sera calculé sur le grade et l'échelon qu'il détient dans son corps d'origine).
- sur le service actif, la CFDT a demandé :
 - (comme s'y était engagé Monsieur GANDIL : réunion du 19 avril 2005) d'identifier dans les conventions de transfert les agents qui n'ont pas les 15 ans d'ancienneté nécessaires pour en bénéficier.
 - de préciser les conditions du maintien du service actif pour les fonctionnaires détachés dans la FPT ainsi que les conditions du maintien du service actif pour les fonctionnaires intégrés dans la FPT (par rapport aux 15 ans : comment les années sont elles prises en compte)
- **sur les garanties de rémunérations**
 - la CFDT a rappelé l'engagement du ministre « aucun agent ne doit en être de sa poche » : le dispositif actuel ne permet pas d'y répondre.
 - le projet d'instruction est flou sur la pérennité du maintien des différentes primes (NBI, indemnité forfaitaire, service fait...)
 - la perte éventuelle de revenu lié aux services faits doit être compensée sans contrainte supplémentaire sur les organisations du travail. Nous demandons la rédaction suivante page 4 du document : « la compensation sera **augmentée** (à rajouter à la rédaction initiale) ou diminuée chaque

année à due concurrence des augmentations éventuelles des indemnités de service fait ».

- sur l'indemnité spécifique de mobilité, nous demandons
 - l'augmentation des taux
 - la non imposition
 - de revoir les critères d'attribution, notamment pour les agents qui ont moins de 20km d'allongement de la distance parcourue et de supprimer l'abattement pour les couples.

L'heure avançant, déjà 18h15 à ce stade de la discussion, les autres points ont été abordés beaucoup plus rapidement.

- **sur les garanties relatives à la représentation des agents et des organismes consultatifs :**
 - il faut prévoir un dispositif spécifique de suivi de la double carrière des agents en détachement sans limitation de durée au niveau des CAP locales et nationales.
- **sur la garantie de traitement et d'information des agents :**
 - rien n'est prévu pour le dialogue social au niveau local dans toute la phase de pré positionnement. pourtant les éclairages des organisations syndicales seraient bien utiles !
 - quid de la conservation du bénéfice de concours à chef d'équipe pour le personnel (DIR ou transféré) ?
- **sur le comité spécifique de suivi (CSS)**
 - le comité spécifique de suivi doit, en plus de ce qui est indiqué dans le projet d'instruction, traiter des questions de logement, de restauration, de garde d'enfants et proposer des mesures d'ordre général pour répondre aux problèmes qui remontent des services. La question de la prise en charge des surcoûts ne peut pas être traitée au cas par cas, mais faire l'objet de mesures globales.

Autres informations de la DGPA :

- recrutement de 500 C exploitation : le lancement des concours peut se faire, les postes seront ceux libres après le pré-positionnement.
- volonté de ne pas pérenniser les compensations au delà de trois à cinq ans. La situation des agents doit être revue.

Fin de séance à 19H30 : l'accompagnement social et la formation n'ont pas vraiment été abordés.